

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b>		
<b>DEPARTEMENT DE</b>		
<b>VAUCLUSE</b>		
Date de la convocation : 17 février 2026		
Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
23	16	18



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
**D'ALIMENTATION EN EAU**  
**POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**  
**DE LA REGION DE SAULT**

Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO.

**Étaient présents** : Agnès AUBERT, Henri BONNEFOY, Corinne BOUYSSOU, Sébastien BRUN, Serge CAPDEGELLE, Cyril FALQUES, Maurice FORNO, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Michelle FRANCOIS, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Frédéric PASTEL, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Elisabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO.

**Étaient absents excusés** : Michel ARCHANGE, Mireille DELMAS-BELLON, Pierre LOUIS

**Étaient absents non excusés** : Estelle FAGOT, Alain GABERT, Renaud GABERT, Éric POPEE

**Pouvoirs** : Mireille DELMAS-BELLON à Cyril FALQUES  
Pierre LOUIS à Frédéric PASTEL

**Secrétaire de séance** : Corinne BOUYSSOU

**OBJET** : MISE EN PLACE DE LA PRESTATION TITRE RESTAURANT POUR LES AGENTS DU SIAEPA DE LA REGION DE SAULT

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements ;

Considérant le souhait des élus que la mise en place de cette prestation puisse profiter en partie aux commerçants et aux restaurateurs de la Commune ;

Considérant que cette prestation concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non-complet et partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité ;

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est déterminé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier.

Considérant que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,32 € par agent et par jour travaillé (seuil au 01/01/2026) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- Absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- Absence d'une demi-journée,
- Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- Prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- Jours de congé exceptionnel.

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes :

- Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.
- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé au 15 de chaque mois N
- Les titres restaurants seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire.
- Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois N
- Chaque agent sera entièrement responsable de titres restaurants. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;
- La valeur faciale de chaque titre restaurant est fixé à 12,20€ avec une participation employeur de 60%

Considérant le souhait de contracter avec la société EDENRED la mise en place de la prestation des titres restaurant d'un montant de 12,20 € journalier par agent et par jour travaillé, par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 60% et du salarié à hauteur de 40%.

La mesure prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 selon toutes les conditions sus citées.

#### LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

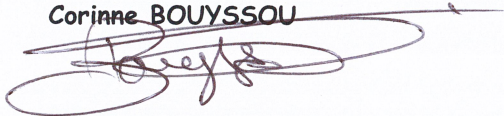
- **DE VALIDER** la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité ;
- **D'ACCEPTER** tous les critères précités d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité en fonction des jours de présence et d'amplitude quotidienne de ces derniers ;
- **DE DEFINIR** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 12,20 € avec une participation de la collectivité de chaque titre à hauteur de 60% ;
- **DE RETENIR** la proposition de la société Edenred pour une mise en place au 1<sup>er</sup> mars 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget pour la mise en place de la délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,

**Corinne BOUYSSOU**



Le Président,

**Claude LABRO**

